



Formation Ministérielle du 2 février 2026

Déclaration liminaire

Comme nous l'avons fait il y a un an, nous réitérons nos demandes de mise à l'ordre du jour de la FSM (formulées depuis fin 2024) d'un certain nombre de points qui attendent une réponse. Nous vous les rappelons :

1. Possibilité de majoration des ASA des membres des FS (article 95 du décret 2020-1427) « pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers » ;
2. Point sur le guide relatif aux accidents de service et aux accidents de travail au sein du ministère de la justice, et sa mise en application (note du 2 février 2023) s'agissant notamment des délais de prise en charge des déclarations d'accidents dans le délai de 2 mois prévu par l'article 47-5 du décret 86-442 ;
3. Point sur le décret 2000-815 au vu notamment de son article 3-II, à savoir l'impossibilité de déroger aux garanties minimales sur le temps de travail sans consultation de la FSM pour une dérogation permanente et du CSA régional pour une période limitée.

Nous demandons à pouvoir discuter de ces points en instance et à avoir des réponses.

Par ailleurs, en application de l'article R253-21 du code général de la fonction publique nous demandons à être consultés sur le projet de réorganisation du ministère de la justice annoncé par le garde des sceaux ainsi que sur le déploiement « big bang » du logiciel Prisme annoncé au sein de la DAP et de la DSJ.

Le report de nombreux points initialement prévus à la FSM du 19 novembre nous fait reprendre des éléments déjà évoqués dans notre précédente déclaration.

Sur le **bilan du réseau des référents handicap**, derrière l'autosatisfaction ministérielle et la mise en avant des chiffres, ce bilan confirme surtout les inégalités territoriales, l'insuffisance chronique des moyens et l'incapacité à garantir une politique handicap réellement homogène et accessible à tous les agents. Tant que l'État employeur s'appuiera davantage sur le volontarisme des réseaux que sur une stratégie contraignante, dotée en effectifs et en budgets pérennes, l'inclusion restera un objectif proclamé plutôt qu'une réalité vécue.

La CGT et le SM déplorent ainsi un manque cruel d'ambition et de corps à la politique du handicap du ministère, qui ne peut se contenter d'avoir atteint le minimum de 6% de recrutement de personnes handicapées. Le handicap demeure encore particulièrement mal connu et les chefs de service demeurent souvent incapables de faire face à une situation de handicap, tout particulièrement lorsqu'elle survient en cours de carrière. Cette méconnaissance conduit trop souvent à des réactions blessantes, voire humiliantes et à une dégradation réelle des conditions de travail, les postes de travail étant régulièrement pas ou tardivement aménagés.

La DSJ quant à elle, tend à s'absoudre complètement de ces obligations à l'endroit des agents handicapés, en ce qu'elle assure d'abord que l'obligation de recrutement ne s'applique pas aux magistrats qui ne peuvent être recrutés que par concours ? C'est oublier bien vite les voies alternatives qui permettent d'intégrer ce corps et c'est surtout faire le constat que moins de 2% des magistrats sont porteurs d'un handicap (donnée issues du RSU 2023).

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppj.fr

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

C'est ensuite le refus de penser la mobilité et la carrière des agents handicapés, et notamment des magistrats, pour lesquels aucun protocole, aucune circulaire ne vient organiser, anticiper et accompagner les prises de postes, de la sortie d'école à la retraite.

C'est enfin une incapacité à avoir une vision globale des aménagements matériels nécessaires, qu'il s'agisse du bâtimentaire comme de l'informatique, l'accessibilité des outils comme des bâtiments étant soit ignorée, soit impensée.

Sur le **bilan 2024 de la médecine de prévention**, il confirme un système de santé au travail en état de sous dotation chronique, incapable d'assurer le suivi réglementaire des agents : déserts médicaux dans 19 départements, rapport d'activité incomplets, absence de secrétariat, logiciels inexistantes et impossibilité de mener une prévention cohérente. Tant que le ministère continuera à compenser ses carences structurelles par des conventions externes au lieu de recruter, stabiliser et doter réellement les médecins du travail, la protection de la santé des personnels restera purement théorique.

Sur le **bilan d'activité 2024 des psychologues du travail**, ce dernier montre un réseau saturé, réduit à éteindre les incendies sociaux plutôt qu'à mener une véritable prévention primaire, faute d'effectifs suffisants et d'un soutien organisationnel réel. Tant que le ministère laissera se multiplier les situations de souffrance, de conflits et de surcharge sans agir sur les causes structurelles — effectifs, organisation, sens du travail — l'intervention des psychologues restera un pansement sur un système en tension permanente.

Concernant le **rapport d'activité 2024 du service social du personnel**, il met en lumière un service social en première ligne face à l'explosion des vulnérabilités – précarité, logement, souffrance au travail, mobilité subie – mais dont l'action repose presque exclusivement sur le dévouement des professionnels, sans moyens structurels à la hauteur des besoins. Tant que le ministère continuera d'empiler des missions et des dispositifs sans anticiper les flux, sans renforcer les effectifs et sans corriger les causes organisationnelles des détresses signalées, le service social restera un outil de réparation d'urgence plutôt qu'un levier réel de prévention et de justice sociale.

Le **tableau de recensement des accidents graves et décès** illustre une gestion purement administrative des accidents graves et décès, marquée par l'absence de saisine systématique des DIR-SG, des enquêtes aléatoires, des F3SCT rarement réunies en urgence et une réponse essentiellement limitée à la mise en place d'une cellule psy. Tant que le ministère ne traitera pas ces événements comme des signaux majeurs de défaillances organisationnelles, en imposant des enquêtes ou des expertises obligatoires, un suivi transparent et des mesures correctrices, la prévention restera une fiction et les personnels continueront d'être exposés.

Par ailleurs, le contenu du tableau laisse songeur : aucun cas concernant la PJJ ou le SG n'est recensé. Et sur les 13 concernant des agents des services judiciaires, 9 relèvent des RPS. Ces éléments pourraient justifier une nouvelle demande d'expertise...

Enfin, s'agissant des ISST, nous n'avons pas eu de réponse lors de la dernière FSM. D'un part, 1 poste sur les 8 est vacant et d'autre part des départs sont programmés cette année sans que nous n'ayons pu savoir quelles seraient leurs conditions de remplacement. Nous sommes inquiets sur l'impact que pourraient avoir les vacances de postes prévisibles sur les services.

Vos représentant.e.s CGT et SM